

MAIRIE DE PUY D'ARNAC
19120 PUY D'ARNAC
TEL 05 55 91 50 31

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 28 mai à 20 heures 30 mn, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2018

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mr Serge COUDERT, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mr TREMOUILLE Joël, Mme Josy MARTIN, Mme MARBOT Dominique.

est nommée secrétaire de séance : Mme Martine PELOUTIER

Absente excusée :
Mme Véronique COELHO



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 22 mars 2018

1 – MISE EN SERVICE DE BLES Actes acquis dans le pack e.magnus

Dans le cadre de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité, pour laquelle la Commune de Puy d'Arnac a délibéré en date du 27 février 2018, il est nécessaire de signer un contrat avec le prestataire Berger Levrault.

Ce contrat comprend :

- BL Demat : portail d'échanges sécurisés – abonnement de 3 ans
- Certificat électronique Confort RGS – 3 ans
- Mise en service – ouverture du compte

Coût total 865.00 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

2 – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018-2019

Annule et remplace la délibération 04/2018 du 27 février 2018

Vu la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Corrèze, de se prononcer sur l'organisation des temps scolaires tels qu'ils peuvent être mis en place pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Situation actuelle, soit 9 ½ journées dont 4 jours ½, périscolaire en fin de journée.
- 8 demi-journées, soit 4 jours
-

Monsieur Le Maire et des membres du Conseil Municipal de Puy d'Arnac se sont entretenus avec les collectivités du R.P.I. le lundi 21 mai 2018,

Considérant qu'il est important de maintenir une cohésion et une harmonisation au sein du R.P.I. et pour se conformer aux exigences des autres communes du même R.P.I.,

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour :

- 8 demi-journées, soit 4 jours.

Adopté par 8 voix POUR – 1 ABSTENTION.

3 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Une augmentation de la recette que représente la participation des familles aux frais de cantine viendrait atténuer le reste à charge des communes sur les frais extrascolaires.

Les tarifs de la cantine ayant peu augmenté ces dernières années, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une augmentation fixant les tarifs comme suit, et ce à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **Maternelle : 3.05 €**
- **Primaire : 3.25 €**
- **Adultes : 5.50 €**

Adopté à l'unanimité.

4 – TARIFICATION DE LA GARDERIE

Mr Le Maire fait part de sa réflexion suite à l'entretien qu'il a eu avec des collectivités du R.P.I. le lundi 21 mai 2018,

Considérant l'intérêt financier que représente la mise en place d'une recette qui viendrait atténuer le reste à charge des communes sur les frais extrascolaires, il exprime la nécessité de définir un tarif spécifique pour la garderie,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2018 selon un **forfait annuel de 30.00 € par enfant inscrit à la garderie de Puy d'Arnac.**

Adopté par 7 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

- Inauguration du Bâtiment MAIRIE – ECOLE le mercredi 6 juin à partir de 17h30 mm

L'Assemblée lève la séance à 23h15

Fait à Puy d'Arnac le 30 mai 2018

La Secrétaire de Séance

Martine PELOUTIER



Le Maire

Dominique PERRIER

